

Le Fil D'INFO N° 14

Octobre 2023

Toute l'actualité de votre caisse
de prévoyance et de retraite



Page 3

Dossier :
la réforme des
retraites, ce qui
évolue pour vous

Page 6

Bien préparer
sa retraite

Page 7

Élection :
renouvellement
partiel du conseil
d'administration



Caisse de Prévoyance et de
Retraite des Notaires

Edito



La CPRN a accueilli au congrès des Notaires de France de nombreux confrères qui nous ont fait l'honneur de se déplacer pour des entretiens personnalisés. Le bilan est positif avec plus de 450 rencontres avec nos confrères. Je les remercie de leur visite. Ce fut un réel plaisir pour toute l'équipe de la CPRN, le directeur général et moi-même de les recevoir.

Une nouvelle réforme des retraites (loi du 16 mars 2023) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre dernier et le PLFSS pour 2024 est en passe d'être voté.

Quels impacts pour la CPRN ?

La réforme des retraites s'applique au régime de base. Néanmoins, le conseil d'administration de la CPRN a voté 2 mesures :

- Le relèvement progressif de l'âge de départ à la retraite de 2 ans s'appliquera désormais aux régimes complémentaires de la CPRN. Le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans se fera progressivement à raison de 3 mois par génération pour atteindre 64 ans en 2030. Comme aujourd'hui, les notaires partant à la retraite à 67 ans bénéficieront automatiquement d'une retraite à taux plein, sans décote, même s'ils n'ont pas travaillé 43 ans (172 trimestres).
- La majoration de 10 % des pensions de retraite pour les notaires libéraux ayant 3 enfants et plus. Il appartiendra au conseil d'administration de se prononcer sur l'opportunité d'étendre d'autres dispositions de la réforme aux régimes complémentaires.

Votre caisse ne sera pas directement concernée par le cumul emploi-retraite. La loi a étendu également aux professions libérales le dispositif de retraite progressive fixée à deux ans avant l'âge légal d'ouverture des droits soit 62 ans. Le texte renvoie à des décrets pour les conditions d'éligibilité et modalités d'application.



Il faut reconnaître que cette réforme impacte assez peu nos régimes.

Pour autant, nous restons toujours vigilants car la volonté de l'État reste grande d'uniformiser notre système de protection sociale et de revenir au système universel de retraite. Sous couvert de simplification, de « mesures utiles et justes » pour nos citoyens, il s'agit en réalité de distiller des mesures techniques et financières de plus en plus contraignantes et directives.

C'est ainsi, que les pouvoirs publics envisagent de réformer l'assiette des cotisations sociales de la CSG-CRDS des indépendants et libéraux, afin de les unifier et de les rapprocher des salariés.

Des travaux techniques ont été menés par notre caisse et celles des autres professions libérales. Une telle réforme aboutirait à un accroissement des prélèvements obligatoires pour près de 80 % des notaires libéraux. Ce projet de réforme comporterait également une augmentation de cotisation maladie.

Nous avons informé le CSN des conséquences pour notre profession que pourrait avoir l'actuel projet de réforme des assiettes sociales envisagé par les pouvoirs publics.

Gardons un regard vigilant sur cette réforme et sur toutes tentatives de l'État de remise en cause de nos régimes complémentaires autonomes.

Bien confraternellement



Béatrice CRÉNEAU-JABAUD

Président de la CPRN

Bien comprendre

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA RÉFORME DES RETRAITES

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023



LA RÉFORME DES RETRAITES, *ce qui évolue pour vous !*

RELÈVEMENT PROGRESSIF DE L'ÂGE LÉgal DE DÉPART À LA RETRAITE DE DEUX ANS

Décalage de 62 à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite.

Pour les affiliés nés à compter du 1^{er} septembre 1961 jusqu'au 31 décembre 1967, l'âge de départ à la retraite recule de 3 mois par génération.

S'applique au régime de base et régime complémentaire

ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'ASSURANCE REQUISE POUR LE TAUX PLEIN

La durée d'assurance de 172 trimestres sera désormais opposable **aux affiliés nés à compter du 1^{er} janvier 1965 (au lieu de 1973).**

AUGMENTATION DU TAUX DE SURCOTE SUR LA PENSION DU RÉGIME DE BASE

Si au moment de la liquidation des droits le nombre de trimestres acquis est supérieur au nombre de trimestres requis, **une surcote de 1,25 % par trimestre supplémentaire est appliquée à compter du 1^{er} septembre 2023.** Le taux de surcote applicable aux trimestres accomplis avant cette date est maintenu à 0,75 % par trimestre.

La mise en place de la nouvelle réforme des retraites relative à la loi du 16 mars 2023 se déploie progressivement. Les premières mesures s'appliquent sur le régime de base depuis le 1^{er} septembre 2023.

À compter du début d'année 2024 et sous réserve de la validation de la tutelle, le relèvement progressif de l'âge légal et la majoration de 10% dès 3 enfants s'appliqueront sur les régimes complémentaires.

RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE

L'âge légal de la retraite est abaissé pour les affiliés ayant débuté leur activité professionnelle avant 21 ans.

La réforme prévoit 4 paliers d'âge de début d'activité :

- 16 ans : départ à 58 ans
- 18 ans : départ à 60 ans
- 20 ans : départ à 62 ans
- 21 ans (nouvelle borne d'âge) : départ à 63 ans

Plafonnement : la durée d'assurance cotisée nécessaire ne peut être supérieure à la durée d'assurance requise pour le taux plein.

LE CUMUL EMPLOI RETRAITE

est créateur de droits pour les affiliés qui remplissent les conditions propres au cumul emploi retraite intégral (taux plein et liquidation de toutes les pensions de base et complémentaires auxquelles ils sont éligibles).

Ce dispositif concerne les nouveaux droits à retraite constitués à partir du 1^{er} janvier 2023.



RETRAITE POUR INAPTITUDE

L'âge est maintenu à 62 ans après la réforme.

APPLICATION DE LA MAJORATION DE 10% POUR 3 ENFANTS ET PLUS

Avoir eu 3 enfants ou élevé 3 enfants ouvrent droit à cette majoration, dans le respect des conditions suivantes :

- les enfants ayant **un lien de filiation direct** avec le titulaire du droit.
- les enfants **élevés pendant au moins 9 ans avant leur 16^{ème} anniversaire par l'intéressé et ayant été à sa charge ou à celle de son conjoint.**

Cette mesure concerne à la fois **les retraites personnelles et les pensions de réversion.**

S'applique au régime de base et régime complémentaire

RETRAITE ANTICIPÉE EN CAS DE SITUATION DE HANDICAP

Le décret permet toujours un départ entre 55 et 64 ans, avec un assouplissement des conditions en abaissant le taux d'incapacité de 80 à 50 %.

RETRAITE ANTICIPÉE POUR INCAPACITÉ PERMANENTE

Les affiliés justifiant d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 20% reconnu au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle peuvent partir à la retraite, sous conditions, à 60 ans. Ce dispositif concerne tous les travailleurs indépendants qui adhèrent volontairement à l'assurance accident du travail (AVAT).

MAJORATION DE DURÉE D'ASSURANCE POUR ENFANT

Cette surcote concerne **les mères et les pères** qui ont atteint **une durée d'assurance complète** (43 annuités à partir de 2027) **un an avant l'âge légal de départ à la retraite** (64 ans pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1968) et qui bénéficient d'au moins un trimestre de majoration de la durée d'assurance au titre de la maternité, de l'adoption, de l'éducation de l'enfant, d'un enfant en situation de handicap ou d'un congé parental.

Leur pension de retraite de base pourra ainsi être augmentée de **1,25 % par trimestre supplémentaire travaillé entre 63 et 64 ans.**

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez l'ensemble des informations et le calendrier des âges minimum de départ à la retraite suivant votre année de naissance sur notre site cprn.fr rubrique > je suis actif > l'âge de départ à la retraite.

Rassurer, informer, être à vos côtés.

PRÉPARER VOTRE RETRAITE, c'est notre métier !

Vous vous interrogez sur vos droits et démarches pour bénéficier de votre retraite (montant de votre retraite, date de départ, relevé de carrière, rachat de trimestres, justificatifs à fournir, etc.) ?



La retraite se prépare le plus tôt possible.

En tant que cotisant à la CPRN, nos conseillers vous accompagnent dans la préparation et les prises de décisions pour une retraite sereine.

Renforcer l'accès à vos droits, apporter des conseils personnalisés et contribuer au bien vieillir font partis de nos missions.

Prenons rendez-vous ensemble pour **faire le point sur votre retraite et vous expliquer les différentes démarches et étapes** à suivre.

Vous pouvez d'ores-et-déjà **créer votre compte personnel sur le portail affilié de la CPRN** pour contrôler la bonne prise en compte des données relatives à votre carrière. Si besoin, vous pouvez rectifier les informations. Ainsi, vous pourrez estimer votre future pension.

6 mois avant votre départ en retraite et pour vous accompagner dans cette étape importante, nous vous invitons à solliciter un nouveau rendez-vous avec un conseiller. Il vous orientera dans vos choix et répondra à l'ensemble de vos questions.

Retrouvez l'ensemble de ces étapes dans le guide **Bien préparer sa retraite** consultable en ligne sur le site **cprn.fr**



DEVENEZ ADMINISTRATEUR DE VOTRE CAISSE DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE

Affiliés actifs et retraités de la CPRN, participez à la protection sociale de demain en vous investissant dans la vie de votre caisse.

Du 7 au 21 mars 2024, se dérouleront par vote électronique les élections pour le renouvellement partiel du conseil d'administration de la CPRN pour les 4 collèges de Paris, Nancy, Lyon et Nîmes.

C'est un moment clé dans la vie démocratique de votre caisse, car cela conditionne la continuité des actions menées et les évolutions de demain.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et prend toutes les décisions qui engagent la CPRN en termes de développement et de suivi de ses activités. En sens, le rôle d'administrateur est important pour mener à bien le développement, la gestion et la réflexion concernant l'ensemble des activités de retraite, de prévoyance, d'action sociale et de perte d'autonomie.



← Découvrez l'ensemble des actions du conseil d'administration via la rubrique ma caisse sur notre site internet et la vidéo de présentation.

Affiliés actifs ou retraités, vous avez la possibilité de vous présenter en tant que candidat à cette élection. Vous devez pour cela déposer votre candidature **avant le 29 janvier 2024.**

Candidatez et rejoignez un Conseil d'administration qui défend l'intérêt commun de ses affiliés, en répondant à des exigences de performance, de solidarité et d'équité entre les générations.

RETOUR SUR L'ÉDITION 2023 DU CONGRÈS DES NOTAIRES

Le 119^e congrès des notaires de France s'est déroulé à Deauville durant 3 jours. Ce fut l'occasion pour nous de vous accueillir en toute convivialité. Vous avez été plus de 450 à venir nous rencontrer pour échanger autour de vos questionnements et de vos besoins. Vous avez aussi partagé avec nous votre satisfaction, ce qui nous a particulièrement touché et nous vous en remercions.



PARTENARIAT MARGUERITE

La CPRN a mis en place un partenariat avec les services de Marguerite permettant un élargissement de l'accompagnement des personnes en situation de fragilité (perte d'autonomie, handicap, maladie, détresse psychologique...) et de leurs proches aidants, en favorisant leur maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles.

Retrouvez l'ensemble des aides détaillées dans le dépliant la CPRN et Marguerite.



PORTAIL AFFILIÉ : DE NOUVEAUX SERVICES

La CPRN poursuit le développement et l'évolution de son portail affilié pour répondre à vos besoins et améliorer ses services. Dorénavant, vous disposez d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant d'effectuer une estimation de vos droits, tous régimes confondus. Et pour les conjoints collaborateurs, vous avez désormais la possibilité de déléguer vos droits. Si vous n'avez pas encore franchi le pas, nous vous invitons dès à présent à créer votre compte et à découvrir l'ensemble des services mis à votre disposition en toute sécurité. Des supports et vidéos tutos vous épaulent pas à pas.



UN NOUVEAU SITE INSTITUTIONNEL POUR FACILITER L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le site internet de la CPRN a été intégralement refondu pour vous offrir un meilleur accès à l'information avec une approche plus intuitive. Désormais accédez en un clic à votre espace personnel, aux contenus adaptés à votre situation, aux informations clés de la caisse (actualités, chiffres à retenir, agenda, publications, etc.) et bien d'autres informations. Un travail sur l'accessibilité a également été mené pour répondre aux normes et permettre

de configurer facilement l'affichage selon les besoins. Si vous ne l'avez pas encore visité, nous vous invitons à le découvrir.

